



Procès-verbal Conseil Municipal du 8 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maixant s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. BERNADET Alain, Maire.

Date de convocation

2 juin 2022.

Présents (14)

M. BERNADET Alain, Maire.

Mme LE LAGADEC Magali, M. DULUC Gérard, Mme BANOS Catherine, Mme GAURY Angélique, Adjoints ;

Mme ARQUEY Patricia, Mme AURAIN Christiane, Mme BERTRAND Nathalie, Mme FLEURIOT Carole ; M. DEYRIARD Cédric, M. EMMANUEL-EMILE Juliot, M. FIEVET Rudy, M. ORGET Julien, M. MEUNIE Jean-Christophe, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs (02)

Mme SYNAKIEWICZ-BYRNES Julie à M. BERNADET Alain ; M. MAINET Aurélien à M. DULUC Gérard.

Absents excusés (03)

Mme CHARDONNET Fabienne ; Mme CHAUDERON Catherine ; Mme POINSTAUD Aurélie.

Absent (00)

Secrétaire de séance

M. DEYRIARD Cédric.

Auxiliaire

M. FRATTI Romain.

Ordre du jour :

Avant le début du conseil, M. TRÉMY et Mme BOUCHONNIER sont invités à s'exprimer sur l'installation d'un compteur de chantier.

0. Compte rendu de la réunion du 10 mai 2022.
1. Rapport CLECT 2022.
2. Location salle des fêtes.
3. Parcours d'orientation.
4. Elections législatives.
5. Rapport des commissions.
6. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
7. Communications du Maire.
8. Rapport des délégués.
9. Divers.
10. Questions diverses.

Avant le début du conseil, intervention de M. TRÉMY Teddy et de Mme BOUCHONNIER, pour demander l'installation d'un compteur de chantier sur le terrain de M. TRÉMY Maurice et Mme BOUCHONNIER route de Malagar (construction non autorisée – affaire en cours d'instruction auprès du procureur). Voir conseil du 10 mai 2022.

M. TRÉMY invoque des raisons médicales pour son père dont l'état de santé se dégrade. Il a besoin d'un appareil respiratoire. L'objectif est de bénéficier d'un compteur provisoire le temps de trouver d'autres solutions.

Le conseil remercie M. TRÉMY et Mme BOUCHONNIER d'avoir fait la démarche de venir exposer leur demande auprès du conseil.

Le conseil recommande d'entamer dès à présent des démarches pour trouver un nouveau logement. Ils devraient se faire accompagner par une assistance sociale.

M. Le Maire indique qu'il doit rencontrer le sous-préfet de Langon vendredi 10 juin prochain à ce sujet. Il reviendra vers la famille TRÉMY à la suite de ce rendez-vous.

M. TRÉMY et Mme BOUCHONNIER remercient le conseil et prennent congé.

0. Compte rendu de la réunion du 10 mai 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du rapport de la CLECT du 4 mai 2022

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 4 mai 2022 ;

Vu le rapport du 04 mai 2022 de la CLETC en découlant ;

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat intercommunal du secteur scolaire (SISS) par substitution aux communes :

- Imputation sur l'attribution de compensation des communes, à compter de 2022 (sans rétroactivité) au prorata de la population, la participation des communes utilisatrices des services du SISS.

M. le Maire invite le conseil municipal à approuver le rapport de la CLECT du 4 mai 2022 et à acter le montant de l'attribution pour l'année 2022 qui en découle (cf. annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, M. le Maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.

Toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas concernées par un transfert de charges en tant que tel, et ont un délai de 3 mois pour le faire.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 5 mai 2022 ;
- **Approuve** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2022 qui en découle, soit 23 372,21 €.

2. Location salle des fêtes : tarifs pour les personnes hors commune

Vu la délibération 2021-038 relative aux conditions de location de la salle des fêtes communale ;

Vu le principe constitutionnel d'égalité d'accès au service public ;

Considérant qu'il convient de modifier les conditions de location de la salle des fêtes communale afin de respecter ce principe d'égalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs suivants pour les personnes qui résident à Saint-Maixant :
 - Montant de la location de la salle des fêtes communale : 150,00 € ;
 - Montant de la caution : 800,00 €.
- **Décide** de fixer les tarifs suivants pour les personnes qui ne résident pas à Saint-Maixant :
 - Montant de la location de la salle des fêtes communale : 500,00 € ;

- Montant de la caution : 1 000,00 €.
- **Décide** de fixer les tarifs suivants pour les associations dont le siège social se situe à Saint-Maixant :
 - Montant de la location de la salle des fêtes communale : Gratuit ;
 - Montant de la caution : 800,00 €.
- **Décide** de fixer les tarifs suivants pour les associations dont le siège social ne se situe pas à Saint-Maixant :
 - Montant de la location de la salle des fêtes communale : 500,00 € ;
 - Montant de la caution : 1 000,00 €.
- **Décide** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **Décide** de modifier en conséquence le contrat de location destiné aux particuliers et le contrat de règlement général destiné aux associations ;

3. Parcours d'orientation

M. DULUC présente le projet de création d'un parcours d'orientation – Voir conseil du 8 février 2022.

Un devis a été proposé à la commune pour l'aménagement de ce parcours et l'installation des éléments nécessaires (bornes, panneau d'informations, ...).

La superficie a été quasiment délimitée (3,5 hectares environ). Une visite sur place a eu lieu le 31 mai 2022.

Il faut compter environ 5 000,00 € pour l'investissement et 600,00 €/an pour l'entretien du parcours.

Vu la présentation du projet et le devis proposé, le conseil est favorable à la réalisation d'un parcours d'orientation sur la commune.

4. Organisation des élections législatives (12 et 19 juin 2022)

M. le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin prochains. Il demande aux élus d'être présents pour organiser les opérations électorales.

5. Rapport des commissions

Voir annexe 1.

6. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

4°) Marchés publics inférieurs à 40 000,00 € HT

Le 12/05/2022 : ORCA – Fournitures administratives Mairie – 1 143,38 € TTC.

Le 18/05/2022 : SN DARCOS – Rénovation peinture salle des fêtes – 28 444,25 € TTC.

Le 20/05/2022 : Atelier Bois Targonnais – Menuiserie Bibliothèque – 6 789,60 € TTC.

Le 20/05/2022 : Atelier Bois Targonnais – Charpente Bibliothèque – 2 994,00 € TTC.

Le 23/05/2022 : SOPEIM – Volet roulant classe maternelle – 1 165,20 € TTC.

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Le 02/05/2022 : Convention pour la réalisation d'une prestation de faucardage par le service technique de la commune au bénéfice de la commune de Semens (90 € TTC de l'heure).

Le 27/05/2022 : Convention pour la réalisation d'une prestation de faucardage par le service technique de la commune au bénéfice de la commune de Saint-Macaire (90 € TTC de l'heure).

15°) Droit de préemption urbain - opérations inférieures à 500 000,00 €

M. le Maire de Saint-Maixant ayant indiqué à M. le Président de la CdC du Sud Gironde ne pas être intéressé par les biens suivants, celui-ci a renoncé à son droit de préemption :

DIA 33438 22 A0010

- Bien : Maison de 87 m² sur terrain de 1 240 m² ;
- Adresse : 1, Chemin de Fleur 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AM n°48 et 49).
- Prix : 246 900,00 €.

26° Demande de subventions dont le montant ne dépasse pas 50 000,00 €

Le 09/05/2022 : Demande de subvention auprès de l'Agence de Service de Paiement (ASP) d'un montant de 20 600,50 € dans le cadre du plan de relance « Soutien à certaines cantines scolaires ». Communications du Maire

7. Communications du Maire

17 mai 2022

Réunion avec la famille GILLE et la société ABAC pour le projet de lotissement au lieu-dit Vitalmerle. Le permis d'aménager a été accepté. Il faut maintenant établir une convention pour organiser le partage du coût de la réalisation de la voirie et des réseaux.

19 mai 2022

Rencontre avec Mme DELAS et Mme LOUARN sur le devenir de l'association des aides ménagères. L'assemblée générale aura lieu le 9 juin prochain.

27 mai 2022

Avec M. DULUC, sablage des routes pour absorber le gasoil (réservoir percé d'un tracteur) entre le lieu-dit la Nauze et la rue Dussillon.

10 juin 2022

Kermesse de l'école.

Septembre 2022

M. le Maire propose d'inaugurer les travaux d'aménagement du bourg au mois de septembre prochain, sous le même format que l'apéritif offert à la population en juillet 2021. Le conseil donne son accord.

8. Rapport des délégués

Voir annexe 2.

9. Divers

9.1. Remerciements

L'association FNACA remercie le conseil pour l'attribution de la subvention en 2022.

L'association JSP Saint-Macaire remercie le conseil pour l'attribution de la subvention en 2022.

9.2. Affaire ARDURAT

La prochaine audience est fixée au 30 juin 2022.

9.3. Bureau de poste de Saint-Macaire

Une réunion est organisée le 10 juin prochain sur le devenir du bureau de Poste de Saint-Macaire.

10. Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

**Le Maire,
M. Alain BERNADET**

**Le secrétaire de séance,
M. Cédric DEYRIARD**

CM du 8 juin 2022
Annexe 1 : Rapport des commissions

Commission technique
(urbanisme/voirie/bâtiments/cimetière/service technique)

M. DULUC Gérard

Sommaire

- Travaux station vide Saint-Maixant
- Point Relais rue du Viaduc
- Dossier traçage sur route
- Dossier radars
- Végétalisation de la traversée du bourg
- Réunion APS/PARITEL/MAIRIE
- Dégradations et malfaçons lotissement Prés de Bergéa
- Remise en état des routes : points à temps
- Travaux divers

Travaux station vide de Saint-Maixant :

Mardi 30 mai le SIA a procédé à la réception des travaux effectués sur la station vide de Saint-Maixant.

Quelques réserves ont été formulées : mise en place des cartes électroniques nécessaires pour enregistrer les différentes données (en attente comme beaucoup de composants électroniques), remplacement de la porte de la cuve de désodorisation abîmée, mise à niveau des dalles de sol à l'étage, remise en état de la clôture.

Point RELAIS chemin de la Gravière :

Un courrier en AR a été envoyé pour demander le retrait du « Point Relais » de la rue du viaduc. Mme LECADRE, responsable de la société doit me dire quand l'enlèvement sera fait.

Traçage sur route :

Un devis a été demandé aux sociétés AER – SIGNAUX GIROD ET SECTRA pour les tracés :

- des 4 passages piétons du rond-point de Malagar,
- du passage piéton du carrefour Lavison/Signoret/D10
- bandes STOP : du Chemin de la Gravière, carrefour D19/Pieds de vignes/Lavison/
- Voir devis ci-joint (enduit et peinture), nous sommes en attente de la nouvelle proposition de AER basée à Saint-Maixant et qui devra s'aligner sur les tarifs du marché si elle souhaite travailler avec nous.

Radars :

Pour le radar tourelle, une demande a été effectuée auprès de la Préfecture « service sécurité routière ». La réponse précise que le critère principal pour la pose de ce type de radar étant la vitesse, un comptage va être effectué pendant 15 jrs sur la D10 à hauteur du carrefour Lavison. Pose de deux compteurs (D10 et D19) le mercredi 08 juin. Puis en fonction du résultat une décision sera prise pour installer ou ne pas installer ce radar. Le délai d'installation est d'environ 1 an (études et formalités adm)

Pour les radars pédagogiques, l'autorisation des services de l'Etat n'est pas nécessaire en agglomération.

IVICOM : Radar chargeur solaire à 4 488 € et Radar chargeur EP avec batterie à 3 792.92 €

ELAN CITE : Radar chargeur solaire 4 367.74 € et Radar chargeur EP avec batterie à 3 906.96 €.

La meilleure option serait des radars solaires. Cette solution permet de déplacer les radars à notre guise et surtout en fonction de nos besoins (support à définir : fourreau...)

Dans un premier temps les emplacements pourraient être après la rue Larrieu vers rond-point de Malagar pour sécuriser le carrefour « Pieds de Vignes/Lavison/D19 » et sur la D10 à proximité du carrefour « Lavison/Signoret/D10 ».

Le Département ne donnera pas de subvention (PDASR) il faut donc se tourner vers la subvention au titre de la répartition des amendes ou vers la DDTM ou la subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil donne son accord pour l'achat de deux radars pédagogiques solaires auprès de la société ELAN CITE pour un montant de 4 367.74 €.

Végétalisation de la traversée du bourg par la société Antoine Espace Verts

Nouvel entretien prévu en semaine 24. Les éléments de marquage des places de parking vont être refixés au scellement chimique avec incorporation de cales pour compenser les différences de niveau.

Réunion APS/PARITEL/MAIRIE :

Cette réunion est organisée afin de régler tous les problèmes de lignes téléphoniques et d'alarme.

Remise en état des routes : points à temps

Afin d'obtenir deux devis, les sociétés Eiffage et Colas passent pour faire le point respectivement le 08 et le 20 juin.

Dégradations et malfaçons lotissement Prés de Bergéa :

Le jeudi 02 juin, avec M. le Maire, ABAC, Eurovia, le Pdt de l'Association Syndicale du lotissement, nous avons fait un état des lieux des dégradations et les malfaçons visibles sur ce lotissement (affaissement de la voirie et de certaines bordures, bordures cassées et/ou enterrées par le passage de camion...).

Travaux divers :

- mise en place de balises blanches sur la rue du Portail Rouge ;
- Réparation d'une porte WC/SDF ;
- Préparation du matériel pour le grand loto : tables, chaises, barrières ;
- Faucardage sur la commune de Semens : 3 jours (indemnisation) ;
- Faucardage sur la commune de Saint-Macaire : 3 jours (indemnisation) ;
- Mise en place des derniers panneaux (Lavison et Hameau gd Chemin) ;
- Création d'une barrière pour containers OM aux Acacias ;
- Nettoyage des arrêts de bus ;
- Mise en place des nouveaux massifs de fleurs ;
- Installation des panneaux électoraux ;
- Ponçage du plafond et pose chappe carreleur bureau ST ;
- Tonte des bassins de rétention (Sérénité/Carrefour...) ;
- Arrosage quotidien de tous les massifs : Places Mairie, cimetière, Ecole, Chemin de la Gravière... ;
- Ramassage des déchets sauvages sur les Départementales et sur les VC (tous les mardis) ;
- Tonte des lotissements, du cimetière et faucardage en cours ;
- Balayage Voie Verte, caniveaux, quartier de l'Eglise ;
- Divers petits travaux effectués à la demande (groupe scolaire, cuisine...) ;

Estimation volume horaire pour la **tonte** pour avril et mai : de S13 à S20 = 306 h ;

Estimation volume horaire pour le **faucardage** pour avril et mai : de S13 à S20 = 144 h (non compris Semens) ;

Total : 450 h en 8 semaines soit 56.25 h/S.

Commission des ressources humaines

M. le Maire

Réunion du 24 mai 2022.

Possible fermeture d'une classe de maternelle en 2022/2023 et conséquences pour les ATSEM.

Astreintes service technique.

Organisation du restaurant scolaire à la rentrée.

Départ de M. Romain FRATTI, secrétaire général, au 1^{er} septembre 2022.

Commission loisirs et restaurant scolaire **(Restaurant scolaire/cérémonies/salle des fêtes/Malagar/Communication)**

Mme GAURY Angélique

Projet de compostage à la rentrée 2022/2023

Afin de répondre à la nouvelle réglementation, un compostage sera mis en place à la rentrée scolaire 2022/2023. L'objectif est de réduire et de valoriser les déchets de cantine.

Le SICTOM accompagnera la commune dans cette démarche. Une convention sera établie à cet effet.

Un agent du service restaurant scolaire sera le référent communal.

Commission école et jeunesse **(Ecole/périscolaire/associations/jeunesse/bibliothèque/gestion des consommables)**

M. le Maire

Un courrier envoyé au comité d'animation car celui-ci ne répond plus aux différentes sollicitations de la commune.

CM du 8 juin 2022

Annexe 2 : Rapport des délégués

CdC du Sud Gironde

M. Le Maire et Mme LE LAGADEC

- **Autorisation préalable de location (« permis de louer »)**

Réunion du 17 mai 2022.

Il s'avère que les conventions qui délèguent aux communes l'autorisation préalable de mise en location sont caduques depuis plusieurs mois.

De plus, en l'absence de Programme Local de l'Habitat (PLH), la délégation de la CdC vers les communes n'est pas possible. Or, le président de la CdC ne souhaite pas prendre la responsabilité de signer des décisions qui auraient été instruites selon des méthodes différentes entre les communes.

La solution serait que la CdC se dote d'un PLH pour ensuite déléguer aux communes. Mais cela ne représente qu'une solution à long terme car la durée d'élaboration s'un PLH est d'environ 2 ans.

A court terme, il faudrait que toutes les communes concernées s'accordent sur un protocole d'instruction commun. Voir que la CdC crée un service d'instruction commun payant.

- **Logements d'urgence**

Réunion du 19 mai 2022.

Atelier sur les logements d'urgence au sein de la CdC

- **Conférences des Maires**

Réunion du 23 mai 2022.

Préparation du conseil communautaire du 30 mai 2022.

- **Conseil communautaire**

Réunion du 30 mai 2022.

Compte rendu : <https://www.cdcsudgironde.fr/index.php/la-communaute-de-communes/le-conseil-communautaire>

- **Urbanisme - PLUi**

L'enquête publique du PLUi a commencé le 7 juin dernier 2022 et se terminera le 8 juillet 2022.

Les dates des permanences sont affichées en mairie (le 6 juillet 2022 de 10h00 à 12h00 pour Saint-Maixant). Pas de prise de rdv par les commissaires enquêteurs

Un registre papier est disponible en mairie et au siège de la CdC. Chaque observation dans le registre sera à scanner à la présidente de la commission d'enquête publique + à l'agent de la CdC en charge du PLUi.

Les courriers peuvent être adressés à la présidente de la commission de l'enquête publique.

Un registre numérique a également été mis en place : <https://www.democratie-active.fr/pluicdcsudgironde-web/>

Une adresse mail a été spécifiquement créée pour l'enquête publique : pluicdcsudgironde@democratie-active.fr

SDEEG

M. DULUC Gérard

- **Conseil syndical**

Réunion du 19 mai 2022

Vote du compte administratif 2021 du budget principal :

- Dépenses de fonctionnement : 13 249 086,80 €.
- Recettes de fonctionnement : 18 521 836,42 €.
- Dépenses d'investissement : 26 062 437,22 €.
- Recettes d'investissement : 26 982 866,80 €.

Vote du budget supplémentaire 2022 du budget principal :

- Dépenses de fonctionnement : 2 876 856,00 €.
- Recettes de fonctionnement : 3 709 976,98 €.
- Dépenses d'investissement : 41 653 002,79 €.
- Recettes d'investissement : 41 653 002,79 €.

Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Production d'énergies renouvelables » :

- Dépenses d'exploitation : 4 530,00 €.
- Recettes d'exploitation : 50 233,70 €.
- Dépenses d'investissement : 124 375,53 €.
- Recettes d'investissement : 124 375,53 €.

Admission en non-valeur

Augmentation de capital de la SEM Gironde Energies.

Achat de la société CORDOUAN7 par la SEM Gironde Energies.

Modification barème et BPU des raccordements électriques.

Rénovation énergétique des bâtiments : mise en place du dispositif.

Modification tarifaire MOBIVE et de la convention de gestion des abonnements et du service.

Les dossiers sont consultables en mairie.

CdC du Sud Gironde - Enfance jeunesse

Mme GAURY Angélique

Réunion du 17 mai 2022.

Lors de l'analyse des organisations des structures faite il y a un an, il a été constaté des zones d'ombre et parfois des manques importants d'harmonisation sur les fonctionnements des ALSH du territoire du Sud Gironde.

Avec la mise en place du nouveau logiciel courant 2022 (avec une base de données commune à tous les ALSH et un portail famille), il paraissait primordial d'affiner et d'équilibrer certains points en synergie avec les différents acteurs.

Un groupe de réflexion « *priorisation des places, modalités de réservation et d'annulation* » a été constitué en ce sens.

Les résultats du groupe de réflexion sont les suivants :

Tarifs CdC

1- Les enfants habitant la CdC dont les 2 parents travaillent ou dont le seul parent travaille (famille monoparentale) ou est en cours de réinsertion professionnelle (justificatifs demandés). Si la totalité des pré-réservations est en lien avec le point 1, sera alors pris en compte les fréquentations de l'enfant (habitué, semaine entière pour les vacances ...).

2- Les enfants habitant la CdC dont un seul parent travaille et les enfants de foyers situés sur le territoire.

3- Les enfants de la CdC sans justificatif employeur.

4- Les enfants hors CdC dont les parents possèdent un commerce ou une entreprise sur le territoire de la CdC dont les 2 parents travaillent ou dont le seul parent travaille (famille monoparentale).

Tarifs hors CdC

5- Les enfants qui fréquentent une école du territoire (ou un RPI dont une commune de la CdC est membre) mais dont la famille est hors CdC (n'habite pas sur la CdC) et dont les 2 parents travaillent ou dont le seul parent travaille (famille monoparentale).

6- Les enfants des agents de la CdC n'habitant pas sur le territoire dont les deux parents travaillent où dont le seul parent travaille (famille monoparentale)

7- Autres.

Pôle territorial

M. le Maire et M. DULUC Gérard

- **Pôle territorial du Sud Gironde**

Réunion du 31 mai 2022.

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 15 mars 2022.

Contrat de développement et de transitions du Sud-Gironde.

Demande de subvention auprès de la Région pour l'évaluation de l'Action Collective de Proximité (ACP) et de la prochaine candidature.

Stratégie fonds européens LEADER et OS5 du FEDER.

Demande de subvention LEADER pour le projet Robots-AXYN (services numériques destinés à rompre l'isolement des seniors).

Appel à manifestation d'intérêt « Lisières »

M. DULUC Gérard

Objectif de l'AMI

Cet AMI a comme objectif d'accompagner le territoire dans la mise en place de ces espaces de transition entre espaces bâtis et espaces agricoles ou viticoles afin de limiter l'exposition aux pesticides des riverains. Plusieurs cas de figure à cet accompagnement sont envisageables :

1. Les lisières appuient un projet d'extension ou de densification prévu dans les Plans Locaux d'Urbanisme (Intercommunaux).

Il convient alors de donner aux aménageurs des outils afin que les enjeux sociaux, sanitaires, urbains, environnementaux soient mieux pris en compte et de répondre aux demandes des acteurs locaux, en travaillant notamment les opérations d'aménagement programmé (OAP) des plans locaux d'urbanisme - intercommunaux (PLU-I).

2. Les lisières viennent délimiter un espace déjà urbanisé :

a. L'objectif est alors de consolider ou de créer une interface afin de limiter l'exposition des habitants. Il convient de donner aux acteurs locaux des outils afin d'améliorer la cohabitation et de répondre aux enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux.

b. Le cas d'une autorisation de changement de destination de bâtiments agricoles en logement impose à l'agriculteur la mise en place d'une zone de non traitement. La création d'une lisière pourrait répondre à cette obligation.

L'objectif du projet, à affiner au cas par cas selon les territoires et les enjeux locaux, est notamment de :

- Favoriser la concertation et le lien entre les agri/viticulteurs et les habitants

- Mettre en place des lisières agri/viticoles sur le territoire et la prescription du SCoT
- Anticiper la gestion de la lisière (entretien, etc.)

Pour Saint-Maixant

L'élu référent de ce projet sera M. DULUC Gérard. Les suppléants seront M. ORGET Julien et Mme BERTRAND Nathalie.

Description du projet :

Promouvoir une agriculture et une viticulture qui réduit significativement les pesticides

Préserver la biodiversité, faire évoluer les pratiques agricoles, valoriser des paysages et prévenir les conflits d'usage.

Objectifs du projet :

Identifier les lisières à enjeux :

- Lisières constituées
- Lisières à constituer

Les traiter avec des solutions de l'aménagement urbain et de transition des pratiques agricoles

Se servir des outils du PLUi (OAP)

Réunion avec les viticulteurs et agriculteurs

Réunion avec les riverains

Réunions riverains/viticulteurs agriculteurs